

**ATTESTATION DE NON-DISPENSE DE CHOMAGE POUR
REPRISE D'ETUDES DE PLEIN EXERCICE DEPUIS LES 5
DERNIERES ANNÉES**

- Document à demander auprès du FOREM ou d'un autre organisme similaire avec les dates de début et de fin d'occupation

Les données encadrées en rouge dans l'exemple en annexe sont essentielles pour la validité du document

- Exemple en page 2 d'une attestation de non-dispense de reprise d'études de plein exercice depuis les 5 dernières années



Attestation de chômage

Identité du chômeur

Nom et prénom XXX
Rue et numéro R VIEUX TIGE 46
Code postal et commune 4000 VILLERS

Attestation

Sur base du dossier et des déclarations dont je dispose, je déclare que: xxx
NISS 850000/466-66

- bénéficiaire d'allocations de chômage depuis le
 comme: travailleur à temps plein
 travailleur à temps partiel volontaire
 travailleur à temps partiel involontaire avec allocations de garantie de revenu
 chômeur avec complément d'entreprise (prépensionné)
 son taux journalier s'élève à € (chef de ménage/isolé/cohabitant)
- bénéficiaire, actuellement, d'allocations d'insertion depuis le
 Son droit est limité au sous réserve d'une éventuelle prolongation (Art. 63§2 de l'AR du 25/11/1991 portant réglementation chômage)
- ne bénéficia pas/plus depuis le d'allocations pour la raison suivante:
 ne possède aucun dossier chômage auprès de l'ONEM
 n'a pas été admis au chômage en date sur base de l'article de l'AR du 25/11/1991
 est travailleur à temps partiel involontaire avec maintien des droits (sans allocations de garantie de revenu)
 sa demande est actuellement en cours de traitement.
Veuillez réinterroger l'ONEM à partir du
 son droit aux allocations d'insertion a pris fin le sur base de l'article 63§2 de l'A.R. du 25/11/1991 (sous réserve d'une éventuelle prolongation)
 fait l'objet d'une suspension/sanction de son droit aux allocations pour une période de semaines à partir du sur base de l'article de l'AR du 25/11/1991.
Fin éventuelle de la sanction le
 fait l'objet d'une exclusion définitive de son droit aux allocations à partir du sur base de l'article de l'AR du 25.11.1991.

autres

N'a pas bénéficié d'une dispense pour reprise d'études de plein exercice dans les 5 dernières années

Signature

Date
XXX

